

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 80-1494/PR/FP portant ouverture d'un concours direct.

n° 80-1494/PR/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
8 août 1980

Numéro JO  
n° 1 du 03/01/1981

Date du numéro  
3 janvier 1981

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**Vu**les lois constitutionnelles n°% 1 et 2 du 27 juin 1977

**Vu**l'ordonnance n° 77-008 du 30. juin 1977

**Vu**le décret n° 78-072 du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

**Vu**la délibération n° 103/7e L en te du 5 mui 1970 portant statut général des fonctionnaires, Gès Cadres nationaux

**Vu**l'arrêté n° 70-75:/SG/CG du 23 juin 1970 portant organisation du corps teritorial de l'Administration générale, modifié et complété par arrêté n° 76-316/SG/CG du 24 février 1976

**Vu**l'arrêté n° 70-1577/SG/FP du 28 décembre 1970 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours directs, des concours professionnels et des concours professionnels spéciaux d'accès aux différents cadres territoriaux de l'Administration générale

**Vu**la lettre n° 503/AEP en date du 29 mai 1980, ensemble la transmission n° 502/MC/TT en date du 29 mai 1980 et la lettre n° 309/AEP en date du 17 juillet 1980 ;

### TEXTE INTÉGRAL

Art1 1er. — Un concours direct portant recrutement des commis des SAE dans le cadre national de l'Administration générale est ouvert dans les Conditions ci-dessous indiquées. Ce concours est réservé aux candidats titulaires du BEPC où aux élèves ayant effectué la classe de 2e ou de 1re (certificat de scolarité exigé). \_Date de clôture des inscriptions: le 10 novembre 1980 avant midi. — Date du concours le lundi 17 novembre 1980 à partir de 7 h 40. — Lieu: école de la Zone portuaire sud. — Nombre de places: deux (PB n° 1/CC et n° 7/CC).

#### Art. 2

\_ Les candidats au concours direct devront se présenter personnellement au Ministère de la Fonction publique, avant la date limite des inscriptions, pour remplir une fiche d'inscription et déposer les pièces réglementaires suivantes : — Extrait d'acte de naissance. — Une carte d'identité (CIF). — Extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3). — Copie conforme du BEPC où d'un certificat de scolarité attestant que l'intéressé a poursuivi ses études jusqu'en classe de seconde ou de première. — Trois photos d'identité.

---

**Art. 3**

— La commission de surveillance du concours prévu ci-dessus est fixée comme suit: Président: le secrétaire général du Gouvernement. Membres — Le chef du personnel. — Un professeur désigné par le directeur général de l'Education nationale.

— Le chef de service des Affaires économiques et des Prix. Art: 4: \_ La commission de correction des épreuves du concours direct, prévu à l'article 1er du présent arrêté, est fixée. comme suit: Président : le secrétaire général du Gouvernement. Membres

— Le chef de service du personnel. \_\_\_ Deux professeurs désignés par le directeur général de l'Education nationale. \_\_\_ le chef de service des Affaires économiques et des Prix.

---

**Art. 5**

—Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

---

**p. le président de la République p.0.le directeur de cabinet,ISMAEL GUEDE HARED.**